

COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DE GUADELOUPE

Séance du 9 novembre 2017

DELIBERATION N° 2017/03

Élection du vice-président du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe

Le comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe, réuni le 9 novembre 2017, délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 213-13-1 et R. 213-50 à 58 ;
- Vu le décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'utilisateurs, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral DEAL/RN/971-2017-10-03-002 du 3 octobre 2017 portant désignation des membres du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe ;
- Vu le règlement intérieur du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe approuvé le 9 novembre 2017 ;

Après avoir procédé à l'élection du vice-président conformément aux textes en vigueur,

DECIDE

Article 1

M. Germain PARAN est élu vice-président du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe.

Fait et délibéré à Basse-Terre le 9 novembre 2017,

Le président du comité de l'eau et de la biodiversité

Sylvie GUSTAVE-dit-DUFLO

